
N° 95-0148 - Domaine et administration générale - Prestations topographiques et foncières sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine pour l'année 1996, reconductibles en 1997 et 1998 - Acceptation du dossier de consultation des fournisseurs - Département développement urbain - Centre de données urbaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de consultation par voie d'appel d'offres restreint établi pour la passation de dix marchés à bons de commande, relatif aux prestations topographiques et foncières indispensables aux services communautaires pour assurer leurs missions d'équipement et d'aménagement.

Ces prestations concernent des plans topographiques réalisés à l'échelle du 1/200 ou 1/500 avec tous les détails du terrain afin de permettre les études suivantes : alignements, opérations d'urbanisme, d'aménagements et de voirie, implantations d'ouvrages et de réseaux.

Les prestations foncières sont nécessaires pour délimiter les propriétés acquises ou cédées par la Communauté urbaine.

Le territoire de la communauté urbaine de Lyon est divisé en dix secteurs géographiques, correspondant à dix lots :

- Lyon rive droite du Rhône,

- Lyon rive gauche du Rhône, Villeurbanne,

- Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Dardilly, La Tour de Salvagny, Limonest, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or,

- Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village,

- Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin,

- Bron, Chassieu, Mions, Saint Priest,

- Corbas, Feyzin, Saint Fons, Solaize, Vénissieux,

- Charly, Irigny, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Vernaison,

- Craponne, Francheville, La Mulatière, Oullins, Sainte Foy lès Lyon,

- Champagne au Mont d'Or, Charbonnière les Bains, Ecully, Marcy l'Etoile, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune.

La consultation pourrait être réalisée par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics et, pour chacun des secteurs sus-définis, un marché à bons de commande serait établi en application de l'article 273 du code précité.

Ces marchés à bons de commande permettraient de prendre en compte l'ensemble des besoins des services communautaires en prestations topographiques et foncières. Bien que la quantité de travaux à réaliser sur chacun des secteurs soit difficile à prévoir, la dépense sur l'ensemble des secteurs est estimée annuellement à 5 MF ;

B. Propose d'accepter le présent dossier de consultation des fournisseurs (règlement de consultation, acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières, bordereau de prix, bon de commande et cahier des clauses techniques particulières) qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à le rendre définitif, d'autre part, à traiter ces fournitures par voie d'appel d'offres restreint et à signer des marchés à bons de commande, conformément aux articles 273, 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier de consultation des fournisseurs ;

Vu les articles 273, 295, 298 bis à 300 bis et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des fournisseurs (règlement de consultation, acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières, bordereau de prix, bon de commande et cahier des clauses techniques particulières) qui lui est soumis, lequel sera rendu définitif.

2° - Autorise monsieur le président à traiter ces fournitures par voie d'appel d'offres restreint et à signer des marchés à bons de commande, conformément aux articles 273, 295, 298 bis à 300 du code des marchés publics.

3° - La dépense afférente à ces fournitures sera prélevée, en ce qui concerne le centre de données urbaines, sur les crédits ouverts aux budgets primitifs des exercices concernés - sous-chapitre 961-10 - article 615.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,